



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/Résolution 12.5 (Rev.COP14)

Français

Original : Anglais

RAPPORTS NATIONAUX

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 14^e réunion (Samarcande, février 2024)

Rappelant les résolutions 4.1, 6.5 et 9.4,

Conformément à l'Article VI (3) de la Convention, qui oblige les Parties à soumettre les rapports nationaux sur les mesures qu'elles prennent pour appliquer les dispositions de la Convention,

Soulignant le rôle important des rapports nationaux, en ce qu'ils constituent des indicateurs essentiels de l'application de la Convention,

Notant qu'il importe que ces rapports soient présentés six mois au moins avant l'une quelconque des sessions de la Conférence des Parties, afin que le Secrétariat puisse en faire une synthèse utile,

Rappelant aux Parties qu'elles doivent soumettre à temps leur rapport, avant les sessions de la Conférence des Parties, pour qu'une synthèse approfondie de ces rapports puisse être établie,

Consciente des difficultés qu'éprouvent certains pays à compiler et à établir leurs rapports nationaux,

Consciente du fait que nombre de Parties à la Convention n'ont pas présenté de rapports nationaux pour chaque cycle de rapport ou n'ont pas communiqué de données suffisamment précises,

Sachant qu'un format normalisé pour l'établissement des rapports nationaux constituerait une structure utile à l'agencement des données reçues, dont la saisie, dans une base de données complète, serait facilitée,

Consciente qu'il faut assurer la cohérence entre tous les rapports nationaux en appliquant les pratiques exemplaires, et que ces rapports doivent contenir les informations et connaissances scientifiques de la plus haute qualité disponibles,

Constatant l'importance d'harmoniser les procédures d'établissement des rapports pour tous les instruments intéressant la diversité biologique, en particulier les accords et les mémorandums d'accord concernant la CMS, améliorant ainsi la collaboration entre les secrétariats des différentes conventions,

Soulignant le fait que les rapports devraient être concis et ciblés, éviter les doublons et être orientés vers des résultats afin de pouvoir consacrer plus de temps à l'application des mesures de conservation,

Notant les progrès accomplis par le Secrétariat de la CMS depuis la COP8, en modifiant le format du rapport national,

Se félicitant de la mise au point de la procédure d'établissement des rapports en ligne, qui devrait considérablement faire progresser à la fois le processus de rapport et leur harmonisation au sein de la Famille CMS,

Consciente qu'il faut évaluer la mise en œuvre de la Convention, en se fondant entre autres sur la synthèse de tous les rapports nationaux établis jusqu'à présent, et

Constatant que les rapports nationaux et leur synthèse sont un bon moyen de promouvoir les objectifs de la Convention et sa mise en œuvre, à l'échelon local comme à l'échelon national, et auprès des organisations gouvernementales et non gouvernementales nationales et internationales,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Demande* au Secrétariat de mettre le format du prochain rapport national à la disposition des Parties au moins 15 mois avant la date limite de soumission dudit rapport ;
2. *Exhorte* toutes les Parties contractantes, conformément aux dispositions de l'Article VI de la Convention, à soumettre au Secrétariat les rapports nationaux au moins six mois avant chaque session ordinaire de la Conférence des Parties ;
3. *Demande* au Secrétariat d'adresser un rappel à toutes les Parties bien avant la date limite de présentation du rapport, c'est-à-dire six mois avant la session de la Conférence des Parties, et d'envoyer des rappels s'il n'a pas été reçu à la date indiquée ;
4. *Appelle* les Parties à désigner des points focaux nationaux pour la correspondance, y compris pour le rapport national, et à désigner des points de contact au sein d'autres autorités nationales, au besoin, pour toute autre question ;
5. *Incite* les points focaux nationaux et les conseillers scientifiques qui sont leurs homologues à se concerter en vue de l'élaboration des rapports nationaux avant leur présentation au Secrétariat par les voies officielles ;
6. *Charge* le Secrétariat de rassembler les informations reçues des Parties dans une base de données, qui devra être mise à jour entre les sessions à l'aide des nouvelles données susceptibles d'être communiquées par les Parties ;
7. *Exhorte* le Secrétariat à cerner, en coopération avec les Parties, les obstacles et/ou difficultés risquant de se poser lors de l'établissement des rapports nationaux ;
8. *Recommande* que le Secrétariat mette au point des mécanismes à même d'aider les pays à présenter leurs rapports nationaux, et en particulier d'aider les pays en développement à rassembler les informations requises ;
9. *Charge* le Secrétariat d'effectuer une analyse des rapports reçus et de mettre les résultats de cette analyse à la disposition des Parties, conformément aux règles de soumission des documents aux sessions de la Conférence des Parties, afin que les conclusions puissent aider à orienter leurs activités et leurs décisions ;

10. *Demande en outre* au Secrétariat de faire progresser l'harmonisation des procédures d'établissement des rapports avec d'autres accords internationaux relatifs à la biodiversité en mettant au point des modules sur la présentation uniformisée des rapports, via le cadre du Groupe de liaison sur la biodiversité et en consultation avec le PNUE-WCMC ;
11. *Exige* que le Secrétariat de la CMS continue à assurer la liaison avec le Secrétariat de la CDB et d'autres conventions liées à la question de la biodiversité et avec les institutions concernées afin d'adopter des indicateurs appropriés permettant de mesurer la réalisation des cibles pertinentes du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;
12. *Demande également* au PNUE de continuer à rechercher des possibilités d'appuyer la Convention grâce à la gestion des connaissances et à d'autres projets ; et
13. *Abroge*
 - a) la résolution 4.1 sur les rapports des Parties ;
 - b) la résolution 6.5 sur le plan de gestion de l'information et les rapports nationaux ;
et
 - c) la résolution 9.4 sur le futur des rapports nationaux.